



## Objectifs

Pour assurer les fonctions de régisseurs : **connaître le cadre réglementaire** en vigueur et **maîtriser les procédures** en matière de manquement des fonds publics

## Programme

### **Introduction : l'ordonnateur et le comptable public**

#### **L'institution des régies**

- Autorité qualifiée pour créer une régie
- La procédure de création d'une régie
- Acte constitutif d'une régie

#### **Nomination du régisseur**

- Autorité qualifiée pour nommer le régisseur
- Choix du régisseur
- Acte de nomination
- Installation du régisseur
- Organisation en personnel et matériel

#### **Fonctionnement des régies de recettes**

- Principes généraux : la nature des recettes à encaisser
- Les limites à l'intervention du régisseur
- Différents modes d'encaissement des recettes : les justificatifs de paiement
- Les opérations comptables
- L'informatisation de la régie

#### **Fonctionnement des régies d'avances**

- Versement de l'avance au régisseur
- Les contrôles effectués par le régisseur
- Modalités de règlement des dépenses
- Reconstitution de l'avance
- Les opérations comptables

#### **Fonctionnement des régies d'avances et de recettes**

#### **Les régies relatives aux activités des établissements accueillant des patients soignés ou hébergés**

- Gestion des dépôts des personnes hospitalisées et hébergées
- La « banque des malades »
- Le rôle du mandataire judiciaire à la protection des majeurs

#### **Le contrôle des régies**

- Les instances ayant vocation à contrôler une régie
- Nature, périodicité du contrôle
- Les hypothèses liées à un contrôle défaillant de la régie

#### **Responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs**

- Les différents types de responsabilité
- La responsabilité personnelle et pécuniaire
- Le rôle de la passation de service
- Garantie de la responsabilité personnelle et pécuniaire
- La mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire : la reconnaissance, l'exonération, l'atténuation
- Le rôle de la caution
- L'assurance

## Modalités de formation

intra-établissement

Étude de faisabilité sur demande

inter APDHES

2 jours, 12 heures

① 11 et 12 mars 2024

② 18 et 19 septembre 2024

750 € par participant

## Public

Régisseurs, sous-régisseurs et tout agent appelé à manier les fonds publics

## Méthodes pédagogiques

Apports théoriques  
Exposé interactif avec les participants faisant appel à leurs connaissances et expériences  
Exercices d'application

## Intervenant

Responsable administratif des régies en fonction publique

## Sanction de la formation

Attestation individuelle de fin de formation

## Contact

05-56-24-49-39

info@apdh.es.fr

## Référence

4.8.

Madame  Monsieur

Nom d'usage : ..... Nom de famille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Fonction/grade : .....

Service : .....

Numéro de tél. : ..... Numéro de Fax. : .....

**E-mail** : .....

ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR : .....

Adresse complète : .....

N° SIRET : .....

RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE : .....

Tél. : ..... Fax. : .....

**E-mail** (adresse à laquelle sera adressé l'accusé de réception de l'inscription) : .....

### Désire participer à la formation suivante

Intitulé de l'action : .....

Date(s) de l'action : .....

Coût pédagogique : \_\_\_\_\_ Euros par participant

pris en charge par  OPCO  Budget de l'établissement  le participant

*APDHES-Centre Pierre Veaux se réserve le droit de reporter à des dates ultérieures ou d'annuler l'action de formation dans le cas où le groupe constitué serait inférieur à 5 stagiaires*

Toute annulation peut être faite, sans frais, par le bénéficiaire, si elle parvient par écrit à APDHES Centre Pierre Veaux au moins 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

Sauf cas de force majeure reconnue par APDHES Centre Pierre Veaux, pour toute annulation faite par le bénéficiaire moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, APDHES Centre Pierre Veaux facturera un dédit de 25 % des frais de formation, montant non imputable par le bénéficiaire à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, les frais de formation sont dus en totalité. Il demeure possible de remplacer le stagiaire se désistant par une personne ayant le même profil et le même besoin de formation.

### Date et signature

(Nom, qualité du signataire) :